

# Programme de formation



## QUELQUES INFORMATIONS CHIFFRÉES

Cette formation a déjà été **suivie par 146 stagiaires** (au 24 janvier 2025)

La **note de satisfaction** (note globale) : **9,3 / 10**

(taux de retour de l'enquête : **100 %**)

Le **taux de réussite** (objectifs atteints au test final) est de **90,6 %**.

Le **taux de participation** au test final est de **100 %**.

V 24.01.2025

**Marie-Caroline Baraut** - 31, rue de la Pachat – 63118 Cébazat

SIRET : 452 38 002 500 042 APE : 8690FD – Entreprise individuelle

Déclaration d'activité de formation enregistrée sous le n°84630568263 du préfet de région Auvergne-Rhône-Alpes

## SOMMAIRE

Présentation de l'organisme de formation	2
L'endométriose	3
Programme de la formation	8
Présentation de la formatrice	10
Accès à la plateforme	12
Politique de confidentialité	15
Règlement intérieur	18

# Présentation de l'organisme de formation

## Objectif du centre de formation

Offrir aux diététiciens nutritionnistes des formations de qualité sur des thèmes actuellement non proposés par les organismes de formation.

## Formatrice

Marie-Caroline Baraut – Diététicienne nutritionniste – Enseignante en BTS Diététique en nutrition et diététique thérapeutique – Formatrice - Auteure

## Les formations proposées

- Formation - Les perturbateurs endocriniens
- Formation Endométriose, accompagnement nutritionnel
- Formation Pérимénopause et ménopause – Accompagnement nutritionnel
- Formation SOPK – Syndrome des ovaires polykystiques, accompagnement nutritionnel

## Les valeurs

- La qualité des formations et l'engagement dans un processus d'apprentissage correspondant aux critères attendus
- L'engagement de la formatrice du début à la fin de la formation
- La mise en place d'une veille scientifique sur les thèmes abordés
- La mise à jour régulière des formations

## La démarche qualité

Organisme créé le 1<sup>er</sup> mars 2023.

Certification Qualiopi obtenue le 6 avril 2023

## Encadrement et suivi pédagogique - Marie-Caroline Baraut

- Création des programmes
- Coordination des actions de formation
- Soutien administratif des clients (prescripteurs et stagiaires)
- Rédaction des supports
- Animation des actions de formation
- Correction/Validation des tests
- Remise du certificat de formation - Attestation de présence et facture

**Marie-Caroline Baraut** - 31, rue de la Pachat – 63118 Cébazat

SIRET : 452 38 002 500 042 APE : 8690FD – Entreprise individuelle

Déclaration d'activité de formation enregistrée sous le n°84630568263 du préfet de région Auvergne-Rhône-Alpes

# Endométriose – Accompagnement nutritionnel

## Objectifs

- ✓ Connaître la pathologie et la prise en charge nutritionnelle
- ✓ Identifier les risques de carences nutritionnelles et les impacts sur la santé de la femme atteinte d'endométriose
- ✓ Rendre compte au praticien prescripteur
- ✓ Guider les patientes atteintes
- ✓ A l'issue de la formation le stagiaire sera capable de réaliser une prise en soin nutritionnelle d'une patiente atteinte d'endométriose ou d'adénomyose dans une démarche d'Evidence-Base Medicine (EBM)

## Catégorie et but

La catégorie est prévue à l'article L.6313-1 est : Action de formation

Cette action a pour but (article L.6313-3) : Favoriser l'adaptation des travailleurs à leur poste de travail, à l'évolution des emplois ainsi que leur maintien dans l'emploi et de participer au développement de leurs compétences en lien ou non avec leur poste de travail.

## Public

Le public concerné est : Diététiciens et diététiciennes nutritionnistes diplômés

## Formatrice

Marie-Caroline Baraut – Diététicienne nutritionniste

## Type de formation

Formation en visio-conférence

## Type de compétence visée

Métier - Catégorie nutrition – gynécologie

## Prérequis

Les conditions d'accès sont :

- Prérequis : Connaissances du diététicien nutritionniste
- Niveau exigé : BTS, IUT ou BUT spécialité diététique

Méthode de validation des prérequis : numéro RPPS ou attestation Adéli

## Matériel requis

Ordinateur + connexion internet

## Durée

Cette formation se déroule en une journée de 8h.

Horaires : 8h30 -12h30 – 13h30 – 17h30

Dates : Voir les dates prévisionnelles sur le site [www.formations-nutrition.fr](http://www.formations-nutrition.fr)

## Tarif

Cette formation est dispensée pour un coût de

- Financement entreprise/employeur : 650 euros
- Financement individuel : 350 euros

## Organisation

Inter-entreprise – Intra-entreprise – Individuel

## Langue

Française

## Modalités et délais d'accès

L'inscription est réputée acquise lorsque :

- Le questionnaire de pré-inscription a été retourné (analyse des besoins conformément au référentiel Qualiopi)
- Le contrat de formation est reçu signé

Pour la partie distanciel-présentiel : délai fonction du planning annoncé avant signature et accord du stagiaire.

## Moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement

### Moyens techniques

Site de formation : [www.formations-nutrition.fr](http://www.formations-nutrition.fr)

Logiciel zoom et salle virtuelle pour la formation en distanciel-téléprésentiel

### Modalités techniques d'accompagnement

Le stagiaire bénéficie d'une assistance et d'un accompagnement tout au long de la formation :

Par téléphone : 06 22 85 26 25

Par mail : [mc.baraut@orange.fr](mailto:mc.baraut@orange.fr)

Le stagiaire peut joindre sa formatrice par téléphone ou par mail.

Le stagiaire peut accéder à une base de questions-réponses en ligne sur le site [www.formations-nutrition.fr](http://www.formations-nutrition.fr) disponible après validation du dossier de formation et jusqu'au remplissage de l'enquête de satisfaction à froid.

Délais d'assistance par mail :

- Du lundi au vendredi : 24 heures maximum

Délais d'assistance par téléphone

- Du lundi au vendredi : immédiat

### **Méthodes et outils pédagogiques**

Méthodes pédagogiques : Exposé et étude de cas - Ressources pédagogiques

Outils pédagogiques : Cours en live - Documents à télécharger

Supports pédagogiques : Espace sur le site avec ressources en ligne à consulter ou télécharger

Prise en compte du handicap : Mise en place de documents adaptés pour les dyslexiques

Étude des difficultés en amont et recherche de solutions.

### **Éléments matériels de la formation**

Supports techniques : L'ensemble de la formation est réalisée en distanciel par visioconférence.

Logiciel zoom (accès gratuit pour le stagiaire) à télécharger à la première connexion en distanciel-téléprésentiel

### **Dispositif d'évaluation avant la formation**

Questionnaire en ligne (QCM)

### **Dispositif d'évaluation pendant la formation**

Étude de cas.

Dispositif d'évaluation de la satisfaction à la fin de la formation

### **Dispositif d'évaluation de la satisfaction à la fin de la formation**

Questionnaire de satisfaction à chaud (fin de formation)

Questionnaire de satisfaction à froid (J + 90 fin de formation)

### **Modalités correctives en cas de non atteinte des objectifs**

Une procédure de rattrapage est proposée en cas de résultats non satisfaisants aux évaluations ainsi qu'un accompagnement personnalisé pour aider le stagiaire à atteindre l'objectif de la formation.

## Justificatifs relatifs à l'exécution de l'action de formation

- Feuille d'émergence via Yousign
- Évaluations réalisées
- Certificat de réalisation – Attestation de formation

## Horaires formation (amplitude journée) + pauses

Distanciel téléprésentiel : la formatrice est en direct lors des séquences de formation via l'utilisation de l'outil de visioconférence Zoom permettant un échange à distance synchrone et interactif. Une journée en visioconférence 8h30 -12h30 – 13h30 -17h30

Pause déjeuner 1h + deux pauses intermédiaires de 15 minutes

### Durée totale de la formation

8h

## Suivi et évaluation

Les moyens permettant de suivre l'exécution de l'action sont les suivantes :

Feuilles de présence émargées par le(s) stagiaire(s) et le formateur (via Yousign)

Évaluation des acquis au fur et à mesure de la formation

Évaluation des acquis en fin de session

Questionnaire de satisfaction à chaud

Modalités d'évaluation des résultats (ou d'acquisition des compétences)

Les moyens mis en place pour déterminer si le stagiaire a acquis les connaissances ou les gestes professionnels précisés dans les objectifs sont :

Un questionnaire de satisfaction à chaud puis à froid (à trois mois)

Une procédure de rattrapage est prévue en cas de résultats non satisfaisants aux évaluations ainsi qu'un accompagnement personnalisé pour aider le stagiaire à atteindre l'objectif de la formation.

### Date de création

4 juillet 2023

### Dernière mise à jour

24 janvier 2025

Les premières formations se sont déroulées au mois de septembre 2023.

Note de satisfaction générale : (au 24 janvier 2025 date de mise à jour)

9,3/10

Taux de recommandation

100 %

Taux de réussite (au 24 janvier 2025 date de mise à jour)

100 % avec une moyenne de 90,6 % de réussite au QCM final

Les indicateurs sont mis à jour trimestriellement.



## PROGRAMME DE LA FORMATION ENDOMETRIOSE ACCOMPAGNEMENT NUTRITIONNEL

### **Séance en visioconférence - Une journée de formation**

Accueil des participants et présentation de la journée de formation

Connaitre le fonctionnement de l'appareil reproducteur féminin – Rappel physiologie

Connaitre et distinguer l'endométriose et l'adénomyose – Prévalence – Physiopathologie – Traitements actuels – Prises en charge par les professionnels

Déterminer la place de la nutrition dans la prise en charge en s'appuyant sur les études publiées.

Comprendre les troubles digestifs liés chez certaines patientes et les possibilités de prise en charge en nutrition.

Déterminer quel type de prise en charge proposer dans le respect de l'EBM.

Préconisation diététique et arbre décisionnel proposé.

Valider les acquis : questionnaire en ligne (QCM).

Questionnaire de satisfaction à chaud.

Clôture de la séance de formation.

### **Par envoi postal**

Remise du certificat de présence - Facture - Attestation de formation.

### **Trois mois après la formation – Questionnaire Google Form**

Remise du questionnaire de satisfaction à froid.

## PRESENTATION DE LA FORMATRICE

### Marie-Caroline BARAUT

Diététicienne nutritionniste – Formatrice - Auteure - Formatrice depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2007 - Domaines de compétences : BTS Diététique – Nutrition – Diététique thérapeutique - Perturbateurs endocriniens

### EXPERIENCES PROFESSIONNELLES

Diététicienne nutritionniste hospitalière et de ville en pôle de santé -  
Enseignante

- Endocrinologie
- Cardiologie
- Pédiatrie
- Gynécologie
- Gastro-entérologie
- Cancérologie
- Hépatologie pédiatrique
- Soins palliatifs

Présidente de l'association Gyn&Diets

Membre du Comité d'Éthique de la Société Française de Nutrition Clinique et Métabolique.

Administratrice filière EndoBreizh

Administratrice association Bleu-Blanc-Cœur

Membre du collectif Femmes de Santé

Membre des réseaux Oncodiets – AFA – Digesteam – APSSII

**Marie-Caroline Baraut** - 31, rue de la Pachat – 63118 Cébazat

SIRET : 452 38 002 500 042 APE : 8690FD – Entreprise individuelle

Déclaration d'activité de formation enregistrée sous le n°84630568263 du préfet de région Auvergne-Rhône-Alpes

Enseignante en nutrition et diététique thérapeutique pour l'Éducation Nationale  
Membre de jurys d'examen diplôme diététicien depuis 2007

Créatrice du [premier site français de cours virtuels en ligne pour les étudiants futurs diététiciens nutritionnistes](#).

Auteure de la série « Les Précis de Diététique » à destination des professionnels de santé ([voir la liste des ouvrages](#)).

Co-auteure d'un ouvrage à destination des étudiants en médecine.

Conférencière (Danone, Lactel, EndoBreizh, Les cafés de la Science...).

*Livre d'or et témoignages* : <https://www.cours-bts-dietetique.fr/livre-d-or/>

*Recommandations* : <https://www.linkedin.com/in/marie-caroline-baraut/>

## ETUDES ET FORMATION CONTINUE

### Formation initiale :

- 2003 Brevet de Technicien Supérieur en Diététique

### Formation continue :

- 2024 – **Gestion d'infodémie – Lutter contre la désinformation en santé publique** – Organisation Mondiale de la Santé
- 2024 : **Diplôme Universitaire de physiologie et micronutrition** (Université de Grenoble)
- 2024 : **Diplôme Universitaire d'hypnose thérapeutique** (Université de Clermont – CHRU)
- 2023 – **Initiation aux méthodes de recherche en santé** – Formation GBDS – Médecin Enseignant Chercheur
- 2023 - **Formation à la lecture critique des articles scientifiques et à la réalisation d'une revue systématique pour la publier** - Formation GBDS - Médecin Enseignant Chercheur
- 2023 – **Rédiger et publier un article scientifique** – France Université
- 2023 - **Formation à l'utilisation de Zotero, logiciel gratuit de gestion bibliographique** - Formation GBDS - Médecin Enseignant Chercheur
- 2023 - **Formation internationale à la recherche bibliographique** - Réalisation d'équations booléennes avec les descripteurs du Medical subject headings (MeSH)

et utilisation professionnelle de ChatGPT – Formation GBDS - Médecin Enseignant Chercheur

- 2023 – Identification et gestion des troubles de conduite alimentaire dans les pathologies digestives – Monash Université (Melbourne)
- 2023 - MOOC Endométriose - Collège National des Gynécologues Obstétriciens - Direction Générale de la Santé
- 2023 – Endométriose – Formation professionnels de santé - Doctrio
- 2022 - Formation FODMAPs - Monash Université (Melbourne)
- 2022 - Prévention des risques environnementaux chez la femme et l'enfant – Hôpital Necker - Assistance Publique Hôpitaux de Paris
- 2022 - Formation Troubles alimentaires pédiatriques – L.Soulez Larivière
- 2021 – La relation entre le microbiote intestinal et les désordres métaboliques – Pr Karine Clément - XPEER
- 2021 - Formation en micronutrition – V.Liesse
- 2020 - Formation endométriose – Résendo - Hôpital Saint Joseph - Paris
- 2020 - Formation en physionutrition – IEPP
- 2020 - Formation Oncologie – Institut Gustave Roussy
- 2020 - Formation TCA et obésité – Association Autrement
- 2018 - Formation Nutrition du sportif – AFDN
- 2017 - Formation Chirurgie bariatrique – AFDN
- 2016 - Formation réseaux sociaux – Robveille
- 2015 - DAEUC Dénutrition – CHRU Lille – Formation dispensée par le Professeur Seguy
- 2014 - Formation PNNS – CNAM – Option Précarité (référéncée au Ministère de la Santé)
- 2013 - Formation ISTF – 1<sup>st</sup> level E-learning
- 2007 - Formation ETP (Éducation Thérapeutique du patient)

## ACCES A LA PLATEFORME

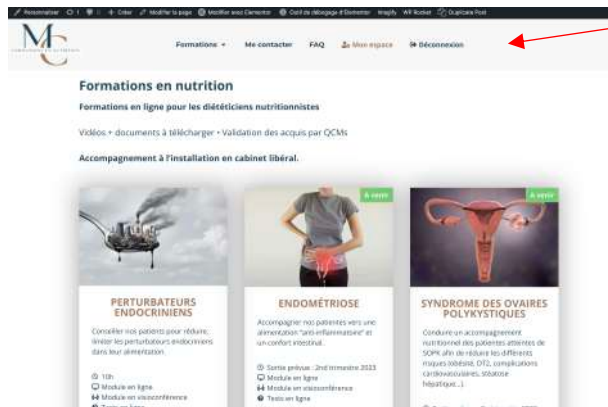
Par votre navigateur → [www.formations-nutrition.fr](http://www.formations-nutrition.fr)

### Descriptif d'utilisation

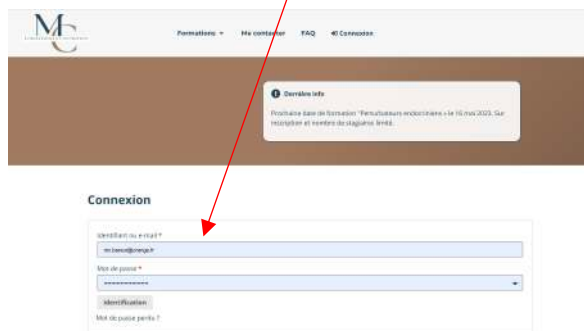
#### Partie e-learning

Lors de votre inscription à la formation, après réception de votre contrat et règlement, Marie-Caroline Baraut vous partage la partie e-learning.

Vous devez vous connecter sur le site [www.formations-nutrition.fr](http://www.formations-nutrition.fr) puis vous connecter à votre espace membre.

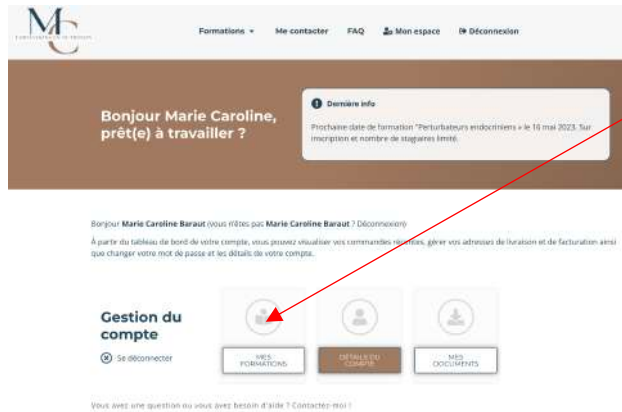


#### Renseigner le champ

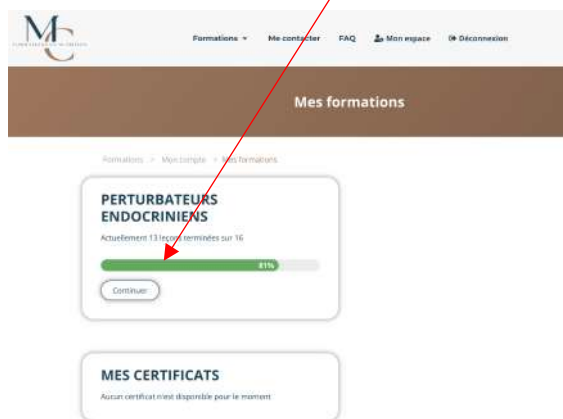


Dans la gestion du compte vous avez accès aux formations, aux détails de votre compte et vos documents.

Pour accéder à vos formations il suffit de cliquer sur le carré correspondant



Votre formation apparait, vous pouvez cliquer sur « continuer » en cas de e-learning

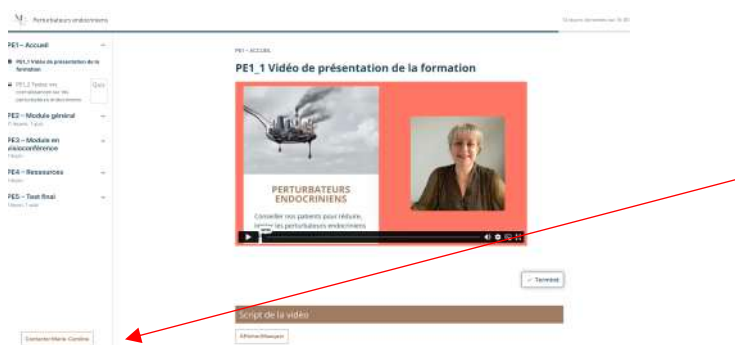


Vous entrez en formation.

Sur la gauche un menu vous indique votre progression.



Un bouton est présent pour contacter la formatrice en cas de difficultés.



Tout au long des formations, des questionnaires à choix multiples sont à remplir pour permettre de valider la formation.

Lors de la formation choisie vous devez progresser selon le déroulé pédagogique.

Il n'est donc pas possible de travailler une vidéo sans avoir terminé la précédente ou avoir validé un test.

## En cas de besoin

Par mail ([mc.baraut@orange.fr](mailto:mc.baraut@orange.fr)) ou par téléphone (0622852625) du lundi au vendredi de 9h à 18h.

## POLITIQUE DE CONFIDENTIALITE

Marie-Caroline Baraut (ci-après l'Éditrice) s'engage à respecter la confidentialité des renseignements personnels collectés sur le site [formations-nutrition.fr](http://formations-nutrition.fr) (ci-après le Site Internet).

### Données personnelles

Pour certains services proposés par le Site Internet, vous pouvez être amenés à nous communiquer certaines données (pour les détails, voir le paragraphe Collecte des renseignements personnels). Tel est le cas lorsque vous remplissez le formulaire qui vous est proposé en ligne, dans la rubrique « contact ». Vous pouvez refuser de fournir vos données personnelles. Dans ce cas, vous ne pourrez pas utiliser les services du site.

En outre, le Site Internet peut collecter de manière automatique certaines informations vous concernant lors d'une simple navigation sur le Site Internet, notamment : des informations concernant l'utilisation du site, comme les services auxquels vous accédez, votre adresse IP, le type de votre navigateur, vos temps d'accès. De telles informations sont utilisées exclusivement à des fins de statistiques internes, de manière à améliorer la qualité des services qui vous sont proposés. Les bases de données sont protégées par les dispositions de la loi du 1er juillet 1998 transposant la directive 96/9 du 11 mars 1996 relative à la protection juridique des bases de données.

### Collecte des renseignements personnels

Les données personnelles générées par les formulaires avec le consentement actif donné par l'utilisateur ou l'utilisatrice peuvent être :

Nom, prénom, adresse de messagerie, numéro de téléphone.

Les renseignements personnels collectés sont recueillis au travers de formulaires et grâce à l'interactivité établie entre vous et le Site Internet. L'Éditrice utilise également, comme indiqué dans la section suivante, des fichiers témoins et/ou journaux pour réunir des informations vous concernant.

### Formulaires et interactivité

Vos renseignements personnels sont collectés par le biais de formulaires, ou par le biais de l'interactivité pouvant s'établir entre vous et le Site Internet, à savoir :

- un formulaire de contact,
- un formulaire d'inscription à la newsletter,
- un formulaire de création de compte utilisateur.

Les renseignements ainsi collectés sont utilisés pour les finalités suivantes :



- prise de contact,
- inscription à la newsletter,
- création de compte utilisateur.

### Sécurité

Les renseignements personnels que nous collectons sont conservés dans un environnement sécurisé. Toute personne travaillant sur le Site Internet, est tenue de respecter la confidentialité de vos informations.

Pour assurer la sécurité de vos renseignements personnels, nous avons recours aux mesures suivantes :

- Protocole SSL (Secure Sockets Layer)
- Logiciel de surveillance du réseau
- Sauvegarde informatique
- Pare-feu (Firewalls)

L'Éditrice s'engage à maintenir un haut degré de confidentialité en intégrant les dernières innovations technologiques permettant d'assurer la confidentialité de vos transactions. Toutefois, comme aucun mécanisme n'offre une sécurité maximale, une part de risque est toujours présente lorsque l'on utilise Internet pour transmettre des renseignements personnels.

### Cookies

Si vous laissez un commentaire sur le Site Internet, vous pouvez choisir d'enregistrer votre nom, votre adresse e-mail et votre site Web dans des cookies. Ceux-ci sont pour votre commodité afin que vous n'ayez pas à remplir à nouveau vos coordonnées lorsque vous laissez un autre commentaire. Ces cookies dureront un an.

Si vous visitez notre page de connexion, nous installerons un cookie temporaire pour déterminer si votre navigateur accepte les cookies. Ce cookie ne contient aucune donnée personnelle et est supprimé lorsque vous fermez votre navigateur.

Lors de votre connexion, nous mettrons également en place plusieurs cookies pour enregistrer vos informations de connexion et vos choix d'affichage à l'écran. Les cookies de connexion durent deux jours et les cookies d'options d'écran durent un an. Si vous sélectionnez "Se souvenir de moi", votre connexion persistera pendant deux semaines. Si vous vous déconnectez de votre compte, les cookies de connexion seront supprimés.

Si vous modifiez ou publiez un article, un cookie supplémentaire sera enregistré dans votre navigateur. Ce cookie ne contient aucune donnée personnelle et indique simplement l'identifiant de publication de l'article que vous venez d'éditer. Il expire après 1 jour.

### Avec qui partageons-nous vos données ?

Vos données personnelles ne sont communiquées à des tiers qu'à la condition qu'une telle communication se révèle compatible avec la réalisation des opérations au titre des conditions générales de vente, en particulier lors du paiement en ligne.

### Combien de temps conservons-nous vos données ?

Si vous laissez un commentaire, le commentaire et ses métadonnées sont conservés indéfiniment. Cela nous permet de reconnaître et d'approuver automatiquement tous les commentaires de suivi au lieu de les conserver dans une file d'attente de modération.

Pour les utilisateurs qui s'inscrivent sur le Site Internet (le cas échéant), nous stockons également les informations personnelles qu'ils fournissent dans leur profil d'utilisateur. Tous les utilisateurs peuvent voir, modifier ou supprimer leurs informations personnelles à tout moment (sauf qu'ils ne peuvent pas changer leur nom d'utilisateur). Les administrateurs du site Web peuvent également voir et modifier ces informations.

### Quels droits avez-vous sur vos données ?

L'Éditrice s'engage à reconnaître un droit d'accès et de rectification aux personnes concernées désireuses de consulter, modifier, voire radier les informations les concernant. Si vous avez un compte sur ce Site Internet, ou avez laissé des commentaires, vous pouvez demander à recevoir un fichier exporté des données personnelles que nous détenons à votre sujet, y compris toutes les données que vous nous avez fournies. Vous pouvez également nous demander d'effacer toutes les données personnelles que nous détenons à votre sujet. Cela n'inclut pas les données que nous sommes obligés de conserver à des fins administratives, juridiques ou de sécurité.

Pour pouvoir exercer ces droits, vous pouvez prendre contact par :

- Courriel : [mc.baraut@orange.fr](mailto:mc.baraut@orange.fr)

### Où envoyons-nous vos données ?

Les commentaires des visiteurs peuvent être vérifiés par un service automatisé de détection de spam.

## REGLEMENT INTERIEUR

### ARTICLE 1 : Bases du Règlement Intérieur

Le présent Règlement Intérieur est actualisé en fonction de l'évolution de la législation, et notamment des dispositions du Décret 2019-1143 du 07 novembre 2019 (Article 4).

Il obéit aux dispositions des articles L.6352-3 et 5 et R.6352-1 à 15 du Code du Travail.

Les sanctions pénales sont exposées en articles L.6355-8 et 9 du Code du Travail.

Ce Règlement Intérieur est disponible et consultable par tout stagiaire ou apprenti avant son entrée en formation.

### ARTICLE 2 : Informations remises au stagiaire ou à l'apprenti avant son inscription définitive

(selon les dispositions de l'article L6353.8 du Code du Travail, modifié par la Loi 2018-771 du 05 septembre 2018)

- Les objectifs (objectif professionnel et objectifs de développement des compétences professionnelles) et le contenu de la formation.
- La liste des formateurs et des enseignants.
- Les horaires.
- Les modalités d'évaluation de la formation.
- Les coordonnées de la personne chargée des relations avec les stagiaires ou les apprentis par l'entité commanditaire de la formation.
- Le règlement intérieur applicable à la formation.

Pour les contrats conclus par des personnes physiques, avant inscription définitive et tout règlement de frais, les informations mentionnées précédemment sont délivrées, ainsi que :

- Les tarifs.
- Les modalités de règlement et les conditions financières prévues en cas de cessation anticipée de la formation ou d'abandon en cours de stage.

### ARTICLE 3 : Informations demandées au stagiaire ou à l'apprenti

(Selon les dispositions de l'article L6353.9 du Code du Travail, modifié par la Loi 2018-771 du 05 septembre 2018)

Les informations demandées, sous quelque forme que ce soit, par un organisme de formation au candidat à une action telle que définie à l'article L6313-1 du Code du Travail, à un stagiaire ou un apprenti ne peuvent avoir comme finalité que d'apprécier son aptitude à suivre l'action de formation, qu'elle soit sollicitée, proposée ou poursuivie. Ces informations doivent présenter un lien direct et nécessaire avec l'action de formation, et il doit y être répondu de bonne foi.

### ARTICLE 4 : Assiduité, ponctualité, absences

Les stagiaires ou apprentis sont tenus de suivre toutes les séquences programmées par le prestataire de formation, avec assiduité et ponctualité, et sans interruption.

Des feuilles de présence sont émargées par les stagiaires ou apprentis, par demi-journées, et contresignées par l'intervenant.

Toute absence prévisible du stagiaire ou de l'apprenti, qu'il soit également ou non le client, et ce quelle qu'en soit la cause, doit être annoncée et déclarée par écrit, sur feuille libre ou par mail.

Selon le contexte, les dispositions des Conditions Générales de Vente de l'organisme de formation, de la Convention ou du Contrat de Formation, du devis, et plus généralement de l'article L6354-1 s'appliqueront (**Article L6354-1 CT : En cas d'inexécution totale ou partielle d'une prestation de formation, l'organisme prestataire rembourse au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.**)

En cas de dédit du stagiaire et/ou du client, il peut y avoir facturation séparée d'un dédommagement.

Toute absence est subordonnée à l'autorisation écrite du responsable de l'établissement ou de ses représentants.

En cas de maladie, le stagiaire ou l'apprenti doit prévenir l'établissement dès la première demi-journée d'absence. Un certificat médical doit être présenté dans les 48 heures.

En cas d'accident de travail ou de trajet, les circonstances doivent être communiquées par écrit dans les 48 heures.

#### **ARTICLE 5 : Participation, matériel et locaux de formation mis à disposition**

La présence de chacun des stagiaires ou apprentis doit s'accompagner d'une participation active et de l'accomplissement d'efforts personnels, y compris en intersessions dans le cas de journées de formation séparées si un travail de conception et/ou des exercices sont nécessaires et/ou indispensables au bon déroulement de la journée de formation suivante, prévue au programme et/ou au devis.

Les stagiaires ou apprentis sont tenus de conserver en bon état ce qui a été mis à disposition par l'établissement.

#### **ARTICLE 6 : Santé, hygiène et sécurité**

(Selon les dispositions de l'art. R6352.1 du Code Travail, modifié par Décret 2019-1143 du 07/11/19)

Le règlement intérieur est établi dans tous les organismes de formation, y compris dans ceux qui accueillent les stagiaires et apprentis dans des locaux mis à leur disposition. Lorsque l'organisme comporte plusieurs établissements, ou qu'il dispense l'activité de formation par apprentissage, le règlement intérieur peut faire l'objet des adaptations nécessaires, notamment en matière de santé et de sécurité au travail. Lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de santé et de sécurité applicables aux stagiaires et apprentis sont celles de ce dernier règlement.

#### **ARTICLE 7 : Discipline – Sanctions – Procédure**

(Selon les dispositions des articles R6352.3 à 8 du Code Travail, dont certains modifiés par Décret 2019-1143 du 07/11/19)

Il est formellement interdit aux stagiaires ou apprentis, notamment et sans que cette liste soit exhaustive :

- D'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux dans lesquels la formation se déroule, et de se présenter aux formations en état d'ébriété.
- De partager des supports ou matériels de formation.

- De faire preuve d'un comportement répréhensible par la Loi.

**(Art. R6352.3, modifié)** Constitue une sanction toute mesure, autre que les observations verbales, prise par la direction de l'organisme de formation ou son représentant, à la suite d'un agissement du stagiaire ou de l'apprenti considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans la formation ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit. Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

**(Art. R6352.4, modifié)** Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire ou à l'apprenti sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

**(Art. R6352.5, modifié)** Lorsque la direction de l'organisme de formation ou son représentant envisage de prendre une sanction qui a une incidence, immédiate ou non, sur la présence d'un stagiaire ou d'un apprenti dans une formation, il est procédé comme suit :

1. La direction ou son représentant convoque le stagiaire ou l'apprenti en lui indiquant l'objet de cette convocation. Celle-ci précise la date, l'heure et le lieu de l'entretien. Elle est écrite et est adressée par lettre recommandée ou remise à l'intéressé contre décharge.
2. Au cours de l'entretien, le stagiaire ou l'apprenti peut se faire assister par la personne de son choix, notamment le délégué de stage. La convocation mentionnée au 1. fait état de cette faculté.
3. La direction ou son représentant indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire ou de l'apprenti.

L'employeur de l'apprenti est informé de cette procédure, de son objet et du motif de la sanction envisagée.

**(Art. R6352.6, modifié)** La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien.

Elle fait l'objet d'une décision écrite et motivée, notifiée au stagiaire ou à l'apprenti par lettre recommandée ou remise contre récépissé.

**(Art. R6352.7)** Lorsque l'agissement a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive, relative à cet agissement, ne peut être prise sans que la procédure prévue à l'article R.6352.4 et, éventuellement, aux articles R6352.5 et R6352.6, ait été observée.

**(Art. R6352.8, modifié)** La direction de l'organisme de formation informe l'employeur et l'organisme financeur de la sanction prise.

## **ARTICLE 8 : Représentation des stagiaires : élection et scrutin**

(selon les dispositions des articles R6352.9 à 12 du Code Travail, dont certains modifiés par Décret 2019-1143 du 07/11/19)

**(Art. R6352.9, modifié)** Pour les actions de formation organisées en sessions d'une durée totale supérieure à cinq-cents heures, il est procédé simultanément à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au scrutin uninominal à deux tours. Tous les stagiaires ou apprentis sont électeurs et éligibles.

**(Art. R6352.10, modifié)** Le scrutin se déroule pendant les heures de formation. Il a lieu au plus tôt vingt heures et au plus tard quarante heures après le début de la première session collective.

**(Art. R6352.11)** Le directeur de l'organisme de formation est responsable de l'organisation du scrutin. Il en assure le bon déroulement.

**(Art. R6352.12, modifié)** Lorsque, à l'issue du scrutin, il est constaté que la représentation des stagiaires et apprentis ne peut être assurée, le directeur dresse un procès-verbal de carence.

#### **ARTICLE 9 : Mandat et attributions des délégués des stagiaires**

(selon les dispositions des articles R6352.13 à 15 du Code Travail, dont certains modifiés par Décret 2019-1143 du 07/11/19)

**(Art. R6352.13, modifié)** Les délégués sont élus pour la durée de la formation. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent de participer à la formation.

Lorsque le délégué titulaire et le délégué suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin de la formation, il est procédé à une nouvelle élection, dans les conditions prévues aux articles R.6352-9 à R.6352-12 du Code du Travail.

**(Art. R6352.14, modifié)** Les délégués font toute suggestion pour améliorer le déroulement des formations et les conditions de vie des stagiaires dans l'organisme de formation.

Ils présentent les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions de santé et de sécurité au travail et à l'application du règlement Intérieur.

**(Art. R6352.15)** Les dispositions de la présente section (Articles R.6352.3 à R6352.14) ne sont pas applicables aux détenus admis à participer à une action de formation professionnelle.

#### **ARTICLE 10 : Procédure de réclamation**

Les prospects, clients, stagiaires, apprentis, et les différentes parties prenantes à l'action de formation ont la possibilité à tout moment de faire une réclamation relative aux offres et prestations de formations de l'Organisme.

Cette réclamation est à effectuer dans les quinze jours qui suivent la formation par recommandé avec accusé de réception.

Chaque réclamation sera étudiée et une réponse sera apportée à son expéditeur dans un délai de quinze jours en recommandé avec accusé de réception.

Le présent Règlement Intérieur entre en vigueur le 21 février 2023, et remplace toutes les versions précédentes.

A Cébazat,

Marie-Caroline Baraut  
MC Formations en nutrition  
[www.formations-nutrition.fr](http://www.formations-nutrition.fr)

**Marie-Caroline Baraut** - 31, rue de la Pachat – 63118 Cébazat

SIRET : 452 38 002 500 042 APE : 8690FD – Entreprise individuelle

Déclaration d'activité de formation enregistrée sous le n°84630568263 du préfet de région Auvergne-Rhône-Alpes